

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/020 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT A L'ASSOCIATION « AGHJA » UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2013

SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. VANNI Hyacinthe
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme RUGGERI Nathalie
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. POLI Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 1305677 CE du Conseil Exécutif du 24 octobre 2013 attribuant une subvention de 209 500 € à l'association « Aghja » pour la réalisation de son programme annuel d'activités 2013, imputés sur le fonds « Culture - 4730F » - programme : culture fonctionnement,
- VU** le rapport d'information n° 2012/02/175 sur l'évaluation des activités de l'association pour la période de la convention 2009-2012 examiné par l'Assemblée de Corse lors de sa réunion des 8 et 9 novembre 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la compétence spécifique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine culturel,

CONSIDERANT l'impact social et économique des politiques culturelles dans nos sociétés contemporaines,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Corse une offre professionnelle de concerts et de spectacles de théâtre contemporain dans une salle de jauge moyenne implantée au cœur de la ville d'Ajaccio,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP 2014
PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :3 356 700,00 €

Soutien au programme d'animation et de diffusion des centres culturels (soutien annuel)

Association «Aghja» - Ajaccio

Programme d'activités 2013 de la salle de spectacles

Subvention complémentaire pour 2013.....10 500,00 €

Pour une dépense subventionnable prévisionnelle d'un montant de 244 500 € TTC

Taux d'intervention: 90,00 %

Délibération n° 1305677 CE du 27 octobre 2013

Convention n° CON0131 du 27 novembre 2013

MONTANT AFFECTE :..... 10 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 346 200,00 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention n° CON0131 du 27 novembre 2013 conformément au modèle joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Proposition d'individualisation du fonds 4730F - « Culture - Fonctionnement ». Avenant n° 1 à la convention n° CON0131 du 27 novembre 2013 pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 500 € à l'association « Aghja ».

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne le financement du programme annuel d'activités pour 2013 de l'association « Aghja » (Ajaccio). Il s'inscrit dans le cadre du soutien aux centres culturels et lieux de diffusion tel que défini au chapitre 1 - mesure 1.2 du guide des aides « Culture » adopté par délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005.

En application de l'article 8 de délibération n° 13/260 AC du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014 qui autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à allouer des subventions dont le montant est inférieur à 210 000 €, la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de **10 500 €** à l'association « Aghja » portant ainsi la subvention globale pour l'année 2013 à **220 000 €** nécessite son examen par l'Assemblée de Corse.

Le projet artistique et culturel de l'association :

« L'Aghja », association loi 1901 présidée par M. Jacques Casamarta, anime et gère une salle de spectacles implantée dans les quartiers populaires du Nord d'Ajaccio depuis plus de 20 ans. Sa capacité d'accueil se situe aux alentours de 280 personnes en configuration « debout » et 94 personnes en configuration « assis ».

Depuis 2000, d'importants travaux de mise en conformité, financés par l'État, la Collectivité Territoriale de Corse et la ville d'Ajaccio ainsi que la démarche de professionnalisation de l'équipe ont permis à « l'Aghja » de devenir un centre culturel structurant à vocation générale.

Dans le cadre de la dernière convention tripartite signée avec la ville d'Ajaccio et la CTC, l'association « Aghja » a organisé une cinquantaine de représentations par an pour un budget moyen d'environ **500 000 €** et un nombre moyen de spectateurs par an supérieur à 5 000. Elle est la seule salle de Corse principalement missionnée dans la diffusion de musiques « amplifiées ». En tant que telle, elle s'est inscrite depuis 2011, au sein de l'association corse pour la promotion de la création musicale « le Rézo », dans une démarche de labellisation auprès du Ministère de la Culture comme « Scène de musiques actuelles ».

Par ailleurs, l'association organise également chaque année, en partenariat avec la compagnie « Théâtre Point » qu'elle héberge, une vingtaine de représentations de théâtre par an. Elle est un outil important de valorisation de la création insulaire et d'échanges artistiques au plan national et international.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association « Aghja » se situe dans les moyennes observées en France pour ce genre d'établissement associatif

implanté dans des zones similaires. L'association dépend à près de 68 % des financements des collectivités locales, ce qui la place là encore dans les ratios nationaux. La ville d'Ajaccio a, pour sa part, déjà délibéré sur sa participation à hauteur du financement demandé.

Budget prévisionnel et plan de financement :

CHARGES 2013		PRODUITS 2013	
I. Charges artistiques	135 600,00	Recettes propres	46 607,00
II. Charges pédagogiques	10 000,00	Billetterie	36 807,00
III. Logistique, accueil, sécurité	22 975,00	Buvette	8 000,00
IV. Promotion	3 200,00	Location salle	1 800,00
V. Charges de fonctionnement	97 921,00		
VI. Charges de personnel	171 443,00	Subventions	340 000,00
VII. Charges d'administration	22 975,00	Ville d'Ajaccio	120 000,00
		CTC	220 000,00
		Partenaires professionnels	29 500,00
		ONDA	1 500,00
		SACEM	10 000,00
		Partenaires locaux	14 000,00
		Air France	1 000,00
		SNCM	3 000,00
		Autres	69 282,00
		Fonjep	7 800,00
		Mise à disposition	28 183,00
		Quote-part subvention d'investissement	33 299,00
TOTAL	485 389,00	TOTAL	485 389,00

Une demande de subvention annuelle supérieure à 210 000 €

La convention pluriannuelle de soutien aux activités de l'association « Aghja » est arrivée à échéance au 31 décembre 2012. Un rapport d'information évaluant les activités de l'association pour l'ensemble de la période de la convention (2009-2012) vous a été transmis l'an dernier lors de la session des 8 et 9 novembre 2012 (rapport n° 2012/O2/175).

Compte tenu des délais de saisine de l'Assemblée de Corse et afin de ne pas obérer la trésorerie, fragile, de l'association « Aghja », le Conseil Exécutif a décidé de lui attribuer, par délibération n° 1305677 CE du 24 octobre 2013, une subvention de **209 500 €** afin de respecter le seuil autorisé. Il s'agissait de reporter l'attribution du solde de **10 500 €** à une prochaine session de l'Assemblée de Corse.

C'est la raison pour laquelle, il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'association « Aghja » par avenant n° 1 à la convention n° CON0131 du 27 novembre 2013 une **subvention complémentaire d'un montant de 10 500 €** pour lui permettre de

mener à bien son programme annuel d'activité 2013 portant la participation totale de la CTC pour la réalisation de son programme d'activités à **220 000 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention N° CON
 Origine : BP 2014
 Chapitre : 933
 Article : 6574
 Programme : 4730 F

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE 2013 DE SOUTIEN A
 L'ASSOCIATION « AGHJA » N°CON 0131 DU 27 NOVEMBRE 2013**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « AGHJA »
 Et ci-après appelée « l'association »
 Représentée par son Président, M. Jacques CASAMARTA
 Siège social : 6 Chemin de Biancarello, 20000 AJACCIO
 N° SIRET : 38110737400013

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 1301427 CE du Conseil Exécutif de Corse du 24 janvier 2013 attribuant à l'association « AGHJA » une subvention de **116 500 €** pour le programme d'activités de l'année 2013 de l'association « AGHJA »,
- VU** la délibération n° 1305677 CE du Conseil Exécutif de Corse du 24 octobre 2013 portant attribution à l'association « AGHJA » d'une

subvention complémentaire de **93 000 €** pour le programme d'activités 2013 de l'association,

VU la convention n° 13 038 SCDP en date du 22 février 2013 portant attribution à l'association « AGHJA » d'une subvention de **116 500 €** pour le programme d'activités 2013 de l'association,

VU la convention n° CON0131 en date du 27 novembre 2013 portant attribution à l'association « AGHJA » d'une subvention complémentaire de **93 000 €** pour le programme d'activités 2013 de l'association,

VU le mandatement d'un montant de 116 500 € réalisé par mandat n° 3268, bordereau n° 553 en date du 5 mars 2013,

VU la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 2014 portant attribution à l'association « AGHJA » d'une subvention complémentaire de **10 500 €** pour le programme d'activités 2013 de l'association,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 28 novembre 2012,

Préambule

Considérant que le programme annuel d'activités 2013 de l'association « AGHJA » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien au programme d'animation et de diffusion des centres culturels, est de favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique et d'élargir et de renouveler les publics,

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure 1.2 du règlement d'aides adopté par délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse le 15 décembre 2005,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de la convention N° CON 0131 du 27 novembre 2013 est modifié comme suit :

La Collectivité Territoriale de Corse contribue financièrement au programme d'activités 2013 pour un montant prévisionnel maximal de **220 000 € (deux cent vingt mille euros)** équivalent à environ 90 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le reliquat de la subvention de **220 000 €** et compte tenu du paiement déjà effectué d'un montant de **116 500 €** s'établit à **103 500 €** (cent trois mille cinq cents euros).

Cette contribution est imputée sur le programme 4730F, chapitre 933, article 6574.

Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« AGHJA »,
Le Président,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,

Jacques CASAMARTA

Paul GIACOBBI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP 2014

PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :3 356 700,00 €

Soutien au programme d'animation et de diffusion des centres culturels
(soutien annuel) :

Association «Aghja» - Ajaccio

Programme d'activités 2013 de la salle de spectacles

Subvention complémentaire pour 2013..... 10 500,00 €

Pour une dépense subventionnable prévisionnelle d'un montant de 244 500 € TTC

Taux d'intervention: 90,00 %

Délibération n° 1305677 CE du 27/10/2013

Convention n° CON0131 du 27/11/2013

MONTANT AFFECTE :..... 10 500,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU :3 346 200,00 €